



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2024-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2024-02-13-00008 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant attribution du label Jardin remarquable?? au jardin La Parmélie situé à Doue (Seine-et-Marne) (1 page)	Page 4
IDF-2024-02-02-00008 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant attribution du label Jardin remarquable?? au parc Boussard situé à Lardy (1 page)	Page 6
IDF-2024-02-13-00017 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au potager fleuri du château de Saint-Jean de Beauregard à Saint-Jean de Beauregard (1 page)	Page 8
IDF-2024-02-26-00005 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? à la roseraie départementale de l'Hay-les-Roses (1 page)	Page 10
IDF-2024-02-13-00014 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? à l'arboretum de Versailles-Chèvreloup au Chesnay-Rocquencourt (1 page)	Page 12
IDF-2024-03-05-00012 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au domaine de Villarceaux à Chaussy (1 page)	Page 14
IDF-2024-02-13-00010 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au domaine national de Fontainebleau à Fontainebleau (1 page)	Page 16
IDF-2024-02-13-00018 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au domaine national de Saint-Cloud à Saint-Cloud (1 page)	Page 18
IDF-2024-02-13-00012 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au jardin du Point du jour à Verdelot (1 page)	Page 20
IDF-2024-02-13-00009 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au musée-jardin Bourdelle à Égreville (1 page)	Page 22
IDF-2024-03-05-00011 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au parc de Bagatelle à Paris (1 page)	Page 24
IDF-2024-02-13-00013 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l'attribution du label Jardin Remarquable?? au parc du château de Breteuil à Choisel (1 page)	Page 26

IDF-2024-02-13-00011 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l attribution du label Jardin Remarquable?? au parc du château de Vaux-le-Vicomte à Maincy (1 page)	Page 28
IDF-2024-02-13-00015 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l attribution du label Jardin Remarquable?? au parc du domaine de Courances à Courances (1 page)	Page 30
IDF-2024-02-13-00016 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l attribution du label Jardin Remarquable?? au parc du domaine de Courson à Courson (1 page)	Page 32
IDF-2024-03-05-00010 - DÉCISION N° IDF-2024-?? portant renouvellement de l attribution du label Jardin Remarquable?? au Parc floral de Paris (1 page)	Page 34

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00008

DÉCISION N° IDF-2024  
portant attribution du label Jardin remarquable  
au jardin La Parmélie situé à Doue  
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **DÉCISION N° IDF-2024**

portant attribution du label *Jardin remarquable*  
au jardin La Parmélie situé à Doue (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande d'attribution du label *Jardin remarquable* présenté par M. Daniel JEUNEHOMME, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire en date du 9 janvier 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le jardin *La Parmélie* situé à Doue (Seine-et-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin remarquable* est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin *La Parmélie* situé à Doue (Seine-et-Marne) propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-02-00008

DÉCISION N° IDF-2024  
portant attribution du label Jardin remarquable  
au parc Boussard situé à Lardy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **DÉCISION N° IDF-2024**

portant attribution du label *Jardin remarquable*  
au parc Boussard situé à Lardy (Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande d'attribution du label *Jardin remarquable* présenté par Mme Dominique BOUGRAUD, maire de Lardy, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire en date du 6 juin 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le parc Boussard situé à Lardy (Essonne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin remarquable* est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc Boussard situé à Lardy, propriété de la commune.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00017

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin  
Remarquable  
au potager fleuri du château de Saint-Jean de  
Beauregard à Saint-Jean de Beauregard





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin  
Remarquable*  
au potager fleuri du château de Saint-Jean de Beauregard à Saint-Jean de Beauregard  
(Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. François de Curel, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 20 décembre 2022 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le potager fleuri du château de Saint-Jean de Beauregard à Saint-Jean de Beauregard (Essonne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au potager fleuri du château de Saint-Jean de Beauregard à Saint-Jean de Beauregard, propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-26-00005

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
à la roseraie départementale de l'Haÿ-les-Roses



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
à la roseraie départementale de L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Mme Gaëlle Laouenan, directrice des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne et notamment l'engagement d'ouverture au public en date du 23 mars 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que la roseraie départementale de L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente décision, à la roseraie départementale de L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne), propriété du Conseil départemental du Val-de-Marne

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 26 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00014

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
à l'arboretum de Versailles-Chèvreloup au  
Chesnay-Rocquencourt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
à l'arboretum de Versailles-Chèvreloup au Chesnay-Rocquencourt (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Madame Isabelle Glais, directrice des jardins botaniques du Muséum national d'Histoire naturelle, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par la représentante du propriétaire du jardin en date du 6 octobre 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que l'arboretum de Versailles-Chèvreloup au Chesnay-Rocquencourt (Yvelines) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, l'arboretum de Versailles-Chèvreloup au Chesnay-Rocquencourt, propriété de l'État (Muséum national d'histoire naturelle).

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-05-00012

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au domaine de Villarceaux à Chaussy



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au domaine de Villarceaux à Chaussy (Val-d'Oise)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. Thierry Labussière, conservateur du domaine de Villarceaux et notamment l'engagement d'ouverture au public en date du 16 juin 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le domaine de Villarceaux à Chaussy (Val-d'Oise) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au domaine de Villarceaux à Chaussy (Val-d'Oise), propriété privée (géré par le Conseil régional d'Île-de-France, titulaire d'une bail emphytéotique

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 5 mars 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00010

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au domaine national de Fontainebleau à  
Fontainebleau





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au domaine national de Fontainebleau à Fontainebleau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Madame Quitterie Delègue, administratrice générale adjointe du domaine de Fontainebleau, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par la représentante du propriétaire du jardin en date du 26 mai 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le domaine national de Fontainebleau à Fontainebleau (Seine-et-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au domaine national de Fontainebleau à Fontainebleau, propriété de l'État.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00018

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au domaine national de Saint-Cloud à  
Saint-Cloud



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au domaine national de Saint-Cloud à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par monsieur Mathieu Brice, administrateur du domaine national de Saint-Cloud et de la Maison des Jardies, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé l'administratrice-adjointe du domaine national de Saint-Cloud en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le domaine national de Saint-Cloud à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au domaine national de Saint-Cloud à Saint-Cloud, propriété de l'État.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00012

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au jardin du Point du jour à Verdelot



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au jardin du Point du jour à Verdelot (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. Gauthier Bougnoux, président de la SAS « Jardin Le point du jour », et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 6 mars 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le jardin du Point du jour à Verdelot (Seine-et-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin du Point du jour à Verdelot, propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00009

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au musée-jardin Bourdelle à Égreville



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au musée-jardin Bourdelle à Égreville (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Monsieur Jean-François Parigi, président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par la représentante du propriétaire du jardin en date du 23 février 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que musée-jardin Bourdelle à Égreville (Seine-et-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au musée-jardin Bourdelle à Égreville, propriété du conseil départemental de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-05-00011

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au parc de Bagatelle à Paris





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au parc de Bagatelle à Paris (75016)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par Monsieur Joseph Santucci, chef de la division du Bois de Boulogne et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du jardin en date du 11 avril 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le parc de Bagatelle à Paris (75016) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au parc de Bagatelle, propriété de la ville de Paris.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 5 mars 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00013

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au parc du château de Breteuil à Choisel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au parc du château de Breteuil à Choisel (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. François-Henri de Breteuil, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du jardin en date du 15 février 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le parc du château de Breteuil à Choisel (Yvelines) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château de Breteuil à Choisel, propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00011

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au parc du château de Vaux-le-Vicomte à Maincy



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au parc du château de Vaux-le-Vicomte à Maincy (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. Alexandre de Vogüé, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 31 juillet 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le parc du château de Vaux-le-Vicomte à Maincy (Seine-et-Marne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château de Vaux-le-Vicomte à Maincy, propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00015

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au parc du domaine de Courances à Courances



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au parc du domaine de Courances à Courances (Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. Patrick Deedes-Vincke, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du jardin en date du 16 décembre 2021 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le parc du domaine de Courances à Courances (Essonne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au parc du domaine de Courances à Courances, propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-02-13-00016

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au parc du domaine de Courson à Courson



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au parc du domaine de Courson à Courson (Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. Olivier de Nervaux et Mme Hélène Fustier, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par la propriétaire du jardin en date du 1<sup>ER</sup> mai 2023 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le parc du domaine de Courson à Courson (Essonne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au parc du domaine de Courson à Courson, propriété privée.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 13 février 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-03-05-00010

DÉCISION N° IDF-2024-  
portant renouvellement de l'attribution du label  
Jardin Remarquable  
au Parc floral de Paris



**DÉCISION N° IDF-2024-**

portant renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable*  
au Parc floral de Paris (75012)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 du ministre de la Culture relative à la mise en œuvre du label *Jardin remarquable* ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la demande de renouvellement de l'attribution du label *Jardin Remarquable* présentée par M. Eric Lamelot, chef de la division du Bois de Vincennes et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du jardin en date du 26 février 2024 ;

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 19 janvier 2024 ;

Considérant que le Parc floral de Paris (75012) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable* ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Jardin Remarquable* est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Parc floral de Paris, propriété de la ville de Paris.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 5 mars 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Laurent ROTURIER